

AVIS

RUR.23.1007.AV-Nature - AT.23.71.AV - ENV.23.101.AV

Projet de parc naturel « Cœur de Condroz » et rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Avis adopté le 1/09/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

- Demandeur :* Association de projet Parc naturel Cœur de Condroz
- Structures consultées :* Pôle « Aménagement du territoire », Section « Aménagement régional »
Pôle « Environnement » Assemblée « Evaluation des incidences sur l'Environnement »
Pôle « Ruralité » Section « Nature »
La Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles, consultée également, a privilégié la remise d'un avis distinct, émis le 7 août 2023.
- Type de dossier :* Projet de Parc naturel, accompagné par un Rapport des incidences environnementale (RIE)
- Date de réception :* 7/06/2023
- Références :* -

Avis

- Délai de remise d'avis :* 06/08/2023, délai prolongé vu la clôture de l'enquête publique le 11/09/2023.
- Préparation de l'avis :* Séance de présentation et questions-réponses du 06/07/2023 ;
Réunion du GT du 23/08/2023 commun aux :
- Pôle « Aménagement du territoire », Section « Aménagement régional », élargie à la Section « Aménagement opérationnel » ;
 - Pôle « Environnement », membres permanents ;
 - Pôle « Ruralité » Section « Nature ».
- Approbation :* Cet avis a été approuvé le 30 août ou le 1^{er} septembre 2023 par les instances décisionnelles des 3 Pôles consultés.

Brève description du dossier

Le projet de Parc naturel Cœur de Condroz (PNCC) s'étend sur 6 communes de la province de Namur (Assesse, Ciney, Gesves, Hamois, Havelange et Ohey). Le territoire est situé dans l'aire agro-géographique du Condroz (à l'exception d'une petite surface au sud de la commune de Ciney, considérée comme faisant partie de la Fagne-Famenne). Ce territoire se positionne au cœur de la Wallonie, au sud-est de Namur.

Le projet de plan de gestion se décline en quatre axes de base (protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel ; paysages et aménagement du territoire ; développement socio-économique et développement rural durable ; énergie et climat) et trois axes transversaux (expérimentation et innovation ; partenariats et coopérations ; accueil, éducation et information).

Chaque axe de base est ventilé en objectifs stratégiques thématiques, objectifs opérationnels et enfin, en projets et actions. Ces dernières font l'objet d'une sélection selon les priorités.

Les 6 communes du projet de parc sont aussi couvertes par deux Groupes d'action locale (GAL) qui travaillent régulièrement en collaboration. Récemment, les communes ont d'ailleurs décidé d'introduire une seule candidature commune dans le cadre de l'appel à projets LEADER et de n'avoir plus qu'un seul GAL actif sur le territoire, porté en cas de reconnaissance par le futur Parc naturel.

AVIS

1. Avis sur le projet de parc naturel

1.1. Appréciation générale

Les Pôles saluent la qualité du travail réalisé par l'équipe de projet, tant sur le fond que sur la forme. Ils relèvent ainsi l'ambition du plan de gestion, mais également la communication autour du projet et son caractère participatif.

Les Pôles ont également apprécié la présentation du projet de parc naturel et celle du rapport sur les incidences environnementales.

Les Pôles ont également noté que les représentants de l'association de projet ont signalé que les deux GAL ont choisi de déposer une candidature commune (futur GAL fusionné), ce qui est une bonne chose vu le nombre maximal de projets éligibles. Cette approche et l'expérience des deux GAL sont positives pour la mise en œuvre des mesures prévues dans le projet.

Dans les points qui suivent, les Pôles attirent l'attention sur des aspects du projet et des caractéristiques du territoire qui ont, selon eux, une importance particulière pour les actions à venir.

1.2. Sous-sol

Le territoire du projet doit une grande partie de son identité à sa géologie, avec l'alternance de roches calcaires et de roches siliceuses, qui en détermine de nombreuses autres caractéristiques :

- Importance des phénomènes karstiques et nécessité de leur prise en compte (localisation des constructions, possibilités d'activités spéléologiques, qualité des eaux souterraines... ;
- Paysage caractérisé par la succession de tiges et chavées ;
- Types de sols ;
- Mixité des occupations du sol par les prairies, les cultures et les forêts, engendrant d'une part d'importants effets de lisières très favorables à la biodiversité, et d'autre part, favorisant le maintien d'une agriculture diversifiée.
- Présence de certains milieux semi-naturels, d'espèces typiques et leur répartition.

Partant de ces constats ressortant du projet, les Pôles soutiennent fortement les actions s'appuyant sur cette identité créée par la géologie du territoire.

1.3. Potentiel éolien, paysage, biodiversité

Le potentiel éolien du territoire est bien présent et le nombre de projets augmente (l'état des lieux présenté dans le projet est déjà dépassé). Les Pôles insistent sur la nécessaire prise en considération du paysage typique condruzien, et de la biodiversité et en particulier l'impact sur les chiroptères qui sont bien représentés dans le Condroz. Le développement éolien est dès lors un enjeu pour le futur parc naturel.

1.4. Moyens financiers - Gouvernance

Les Pôles relèvent que la question des moyens financiers, en particulier au terme de la programmation actuelle des deux GAL, devra être prise à bras-le-corps dès le début. Les représentants de l'association de projet ont signalé que les deux GAL (futur GAL fusionné) ont choisi de déposer une candidature commune, ce qui est une bonne chose vu le nombre maximal de projets éligibles

Les Pôles soutiennent la différenciation et la complémentarité entre le projet « GAL » et le projet « Parc naturel », ce dernier jouant le rôle de coupole pour la stratégie de développement territorial, qui doit aussi permettre d'optimiser les actions communales menées notamment à travers les PCDN et les PCDR.

1.5. Projet ViciGAL

En ce qui concerne le projet ViciGAL, les Pôles regrettent l'absence de consultation des différents organes consultatifs pertinents, alors que ce projet présente pourtant un impact évident sur le milieu naturel ainsi que sur des sites classés.

Les Pôles s'appuient sur cet exemple pour insister sur les points suivants :

- Le Condroz présente certaines caractéristiques qui rendent nécessaire une prise en compte accrue d'espèces sensibles, par exemple à l'occasion de travaux d'aménagement du type pistes cyclables, cheminements doux en général, nécessitant des mesures de précaution importantes mais offrant aussi l'opportunité de renforcer des liaisons écologiques ;
- La consultation du public (enquête publique au minimum si elle est obligatoire) et l'association des différents acteurs est également essentielle et le parc naturel peut être la courroie de transmission idéale.

1.6. Biodiversité

Les Pôles rappellent que l'enjeu de la biodiversité doit rester central lors de la création de tout parc naturel, d'autant plus lorsque l'on recourt à des fonds relevant notamment du budget dédié à la conservation de la nature.

Les Pôles suggèrent que les moyens consacrés par le Parc naturel à la conservation de la biodiversité ciblent les habitats et espèces les plus typiques (telles que le lézard des murailles).

En ce qui concerne la supracommunalité dans ce domaine, les Pôles soulignent la plus-value à tous niveaux (y compris en termes de mutualisation des moyens) qu'apporterait la mise en place d'un réseau écologique pensé à l'échelle du territoire couvert par le Parc naturel, plutôt que de voir chacune des 6 communes développer son propre réseau écologique au travers de son schéma de développement communal.

1.7. Grands domaines historiques privés

Les Pôles recommandent la prise en compte des spécificités des grands domaines historiques (privés) situés dans le périmètre du futur parc. Ils présentent des caractéristiques patrimoniales et naturelles de très haute valeur et jouent un rôle important dans les liaisons écologiques. Il serait donc pertinent d'associer ces propriétaires autant que possible au processus participatif, et ce malgré les réticences découlant le plus souvent de la pratique de la chasse.

Une attention particulière pourrait être apportée à la certification forestière de ces domaines.

1.8. Notion d'activité économique durable

Les Pôles constatent que la notion « d'activité économique durable » n'est pas définie. Or, l'impact de ce projet de parc sur le développement des activités économiques peut-être important, tant positif que potentiellement négatif pour celles ne cadrant pas ou peu avec la stratégie affichée à long terme consistant à soutenir plus particulièrement un certain type d'économie locale durable.

2. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Les Pôles apprécient globalement le RIE : qualité d'ensemble sur le fond et la forme, type d'approche (identification des enjeux et des impacts potentiels, attention à porter à ceux-ci, identification des impacts résiduels/réduits, démonstration de l'impact globalement positif du parc...), cohérence, etc. Il a fait l'objet d'un exposé de haute qualité par l'auteur du RIE lors de la réunion de présentation.

Les Pôles relèvent malgré tout quelques faiblesses :

- Une utilisation de données parfois désuètes notamment pour Natura 2000, sans se référer aux données actualisées mises en ligne sur les formulaires standardisés de données de la Commission européenne ;
- Un manque de caractérisation des groupes taxonomiques majeurs du Condroz liés aux spécificités du territoire ;
- Un manque d'analyse des incidences de la transition écologique et des transformations de l'habitat sur les espèces de ces différents groupes taxonomiques.

L'auteur du RIE aurait dû également justifier l'absence de nécessité d'une évaluation appropriée des incidences sur Natura 2000. Il aurait pu également présenter une évaluation biologique en lien avec le projet de mobilité douce et touristique « ViciGAL » reliant Yvoir à Huy, et traversant le territoire du parc.

Quant au volet spécifique sur l'impact du développement des énergies renouvelables, l'aspect des particularités éco-paysagères du territoire n'a pas été appréhendé de manière suffisante.

Enfin, les Pôles attirent l'attention sur un phénomène, fort présent dans le Condroz, et sur lequel le RIE ne s'est pas penché, à savoir la conversion croissante de parcelles agricoles, principalement des prairies, vers d'autres usages : prairies à chevaux, parcs animaliers, parcs de loisirs, etc.